



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : retraites

Question écrite n° 2828

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser si la législation vieillesse ouvre droit à titre de conjoint à la charge d'un retraité à une majoration conjoint dans les départements d'outre-mer. Si ce n'était pas le cas il souhaiterait savoir ce qu'elle entend faire pour établir l'égalité sociale dans ce domaine.

Texte de la réponse

La majoration pour conjoint à charge prévue à l'article L. 351-13 du code de la sécurité sociale est organisée par les articles R. 351-31 à R. 351-33. Or l'article R. 753-2 du même code précise de façon expresse que les articles précités sont applicables dans les départements d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Ernest Moutoussamy](#)

Circonscription : Guadeloupe (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2828

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 janvier 1998

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2835

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 441